



OBJET DE L'ARRÊTÉ

COMITE SOCIAL
TERRITORIAL

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE ET DU CCAS A
LA FORMATION
SPECIALISEE DU CST

Arrêté n° 2024.094

Pour ampliation
◇ Au Préfet du Val de Marne,

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire du Kremlin-Bicêtre/ Le Président,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,

Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 6 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 6 titulaires

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant, qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant à la formation spécialisée du Comité Social Territorial,

Considérant, le décès du Maire Jean-Luc LAURENT.

ARRETE :

Article 1^{er} : Ce présent arrêté abroge l'arrêté n°2023.449 portant désignation des représentants de la commune à la formation spécialisée du CST.

Article 2: A compter du 2 février 2024, sont désignés comme représentants de la commune au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial :

▪ **Comme membres TITULAIRES :**

- Jean-François DELAGE, Président du Comité,
- Sidi CHIAKH, Maire Adjoint,
- Catherine FOURCADE, Maire Adjointe,
- Jacques HASSIN, Maire Adjoint,
- Ibrahima TRAORE, Maire Adjoint,
- Annie PARIS, conseillère municipale déléguée.

▪ **Comme membres SUPPLEANTS :**

- Frédéric RAYMOND, Maire Adjoint,
- Anissa AZZOUG, Maire Adjointe,
- Corinne BOCABELLE, Maire Adjointe,
- Jonathan HEMERY, Maire Adjoint,
- Ghislaine BASSEZ, Conseillère Municipale déléguée.

Article 3 : A compter du 9 novembre 2023, sont désignés comme représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial :

OBJET DE L'ARRÊTÉ

**COMITE SOCIAL
TERRITORIAL**

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE ET DU CCAS A
LA FORMATION
SPECIALISEE DU CST**

Arrêté n° 2024.094

Pour ampliation
◇ Au Préfet du Val de Marne,

▪ Comme membres TITULAIRES :

- Sabine BOULOGNE, Agissons ensemble FO-KB,
- Yvain REFES, Agissons ensemble FO-KB,
- Eliane BONNADIER, Agissons ensemble FO-KB,
- Sandra FOUQUES, CGT-KB,
- Dominique MARCHAND, CGT-KB
- Halima ALIOUA, CFDT Interco94-KB.

▪ Comme membres SUPPLEANTS :

- Larry KANCHAN, Agissons ensemble FO-KB,
- Evelyne BETOUBAM, Agissons ensemble FO-KB,
- Jimmy CHARLIER, Agissons ensemble FO-KB,
- Salem L'HIOUI, CGT-KB
- Halima BEKKAR, CGT-KB
- Assia MEZNAD, CFDT Interco94-KB.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. (Décret 83-1025 du 28 novembre 1983).

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 02/02/2024

Le Maire,



Jean-François DELAGE